

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3125)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun et Mme Carrey-Conte

ARTICLE 22

Après la seconde occurrence de la référence :

« 2° »

supprimer la fin de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inceste n'est pas fonction de l'autorité.